

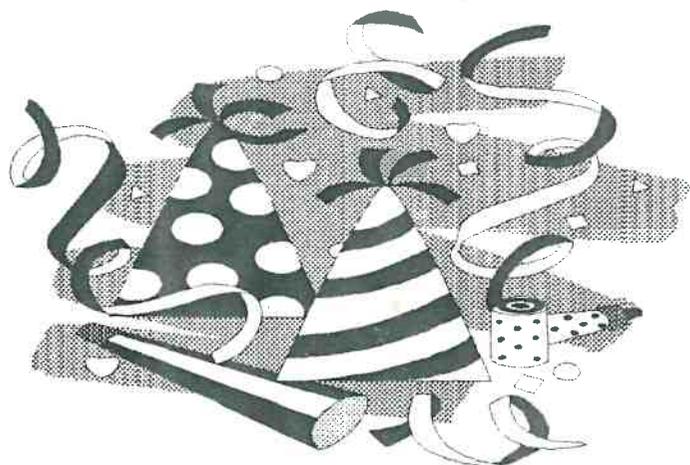


GRATTEPANCHE



Bonne Année

*Le Conseil Municipal
vous présente ses
Meilleurs Voeux*



JANVIER N°24

Sommaire

Le mot du Maire

Les travaux en cours

Budget 95 et réactualisation

Syndicats et Commissions

La vie de la Commune

Le Syndicat Intercommunal Scolaire

A propos de l'école

Vie associative

Info Jeunes

Le mot de la Gendarmerie

Info Diverses

Le mot du Maire

Qui aurait pu me dire que la fonction de Maire était une « Mission » importante et harassante, que la gestion financière d'une commune était quelque chose de très complexe, que la gestion humaine d'une Mairie était quelque chose de très difficile et que la maîtrise d'un emploi du temps de Maire était quelque chose d'ingérable ?.

La plus grande difficulté réside dans la volonté de contenter tout le monde au moment de prendre une décision définitive. Satisfaire globalement mes administrés est mon objectif à atteindre.

Pour plaire au plus grand nombre, il faut parfois déplaire à certains.

Afin de m'aider dans cette « tâche » très prenante, j'espère pouvoir m'appuyer sur le Conseil Municipal qui a pour vocation d'être « dynamique et solidaire », mais aussi sur toute la population qui sera persuadée que l'intérêt particulier passe après l'intérêt général.

Bien sûr, nous ne pourrons pas tout faire en 1996, mais les prochains mois verront naître de nouvelles initiatives, de nouvelles actions, de nouveaux chantiers.

En attendant, que 1996 vous apporte santé, bonheur, réussite, pour vous et tous les vôtres.

BONNE ANNEE à tous ... !

Jean-Erick DECROIX

Les travaux en cours

REMEMBREMENT

Par arrêté préfectoral du 12 Mai 1995, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) est constituée dans la commune de Grattepanche.

A l'issue des élections municipales, il y a eu lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de cette commission.

A ce jour, elle est composée ainsi qu'il suit:

- Président: Madame DALE F. (Juge du Tribunal de Grande Instance d'Amiens, chargée du Service du Tribunal d'Instance d'Amiens)
- Président suppléant: Monsieur DESSAIVRE G. (Suppléant du Juge d'Instance d'Amiens)
- Deux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) (2 titulaires et 2 suppléants)
- Un délégué du Directeur des Services Fiscaux (1 titulaire et 1 suppléant)
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Boves représentant le Président du Conseil Général de la Somme

- Monsieur le Maire de Grattepanche (Membre de droit)
- Monsieur HANIN Jean-Claude (Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la C.C.A.F.)
- Membres désignés par la Chambre d'Agriculture
 - M. ROUSSEL Marcel (titulaire)
 - M. CORNIQUET Michel (titulaire)
 - M. GLORIEUX Etienne (titulaire)
 - M. VASSEUR René (suppléant)
 - M. GUIDE Lucien (suppléant)
- Membres élus par le Conseil Municipal
 - M. POCHOLLE Henri (titulaire)
 - M. NAVARRE Jean-Claude (titulaire)
 - M. NAVARRE Daniel (titulaire)
 - M. SOMMERMONT Etienne (suppléant)
 - M. GOES Jean-Noël (suppléant)
- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la Nature et des paysages
 - M. CORNIQUET Gilbert
 - M. DASSONVILLE Patrick
 - M. LEPILLIEZ Dominique (Technicien Forestier Supérieur à la D.D.A.F.)

Un agent de la D.D.A.F. remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La commission communale a son siège à la Mairie de Grattepanche.

L'exécution des opérations de remembrement sur la Commune a été confiée à la Société Civile Professionnelle de Géomètres Experts (S.C.P.)

COMMERLY - DROMBOIS - HOMBERT.

Nota :

- Les candidats élus par le Conseil Municipal ont été invités à se faire connaître par voies d’Affichage en Mairie et d’Insertion dans un journal publié dans le département (Publications légales et officielles du Courrier Picard du 29/12/1995).

7 candidatures ont été présentées le jour du vote (12/01/1996).

- Les Procès-Verbaux des réunions de la C.C.A.F. sont communiqués systématiquement par voie d’affichage en Mairie.

- Les propriétaires fonciers ont été informés, par voie d’affichage en Mairie, qu’une Enquête était ouverte sur avis du Président de la C.C.A.F. concernant une opération de remembrement sur la commune de Grattepanche. Ceux-ci ont été invités à venir prendre connaissance des documents et formuler leurs observations sur le registre des réclamations déposées à la Mairie de Grattepanche du 15 au 29/01/1996, du Lundi au Vendredi de 17 h. à 18 h. et le Samedi de 11 h. à 12 h., ainsi que les 30, 31 Janvier et 1er Février 1996 de 10 h. à 12 h. en présence de Monsieur le Commissaire-Enquêteur désigné par la C.C.A.F.

- Les jalonnets de couleur jaunes, actuellement posés par la S.C.P., délimitent l’emprise des voies communales.

LIAISON SAINS / GRATTEPANCHE (V.C. 4 et 331)

De source officielle et sous toutes réserves, Mme LELEU, propriétaire des parcelles en limite de cette voie communale sur le territoire de Sains-en-Amienois, aurait enfin accepté l’expropriation.

Le dossier serait reparti dans les mains de la Direction Départementale de l’Equipement (D.D.E.) qui est le maître d’oeuvre afin de recommander l’entreprise de travaux publics (LECAT) pour achever les travaux.

L’ouverture serait prévue pour fin Février.

En attendant, cette voie est toujours fermée à la circulation (par arrêté municipal du 7 Mars 1994).

CHEMIN DE L’ECOLE

Un projet d’éclairage du chemin de l’école est en cours d’instruction.

Quatre réverbères, acquis gracieusement, seront installés afin que ce chemin ne soit plus dans l’ombre et sécurise le déplacement de nos enfants en saison hivernale.

HANGAR COMMUNAL

Le hangar communal a été bétonné afin de ne plus entreposer le matériel directement sur la terre battue.

Cet aménagement a été confié à l'Association du Canton de Boves pour l'Insertion (A.C.B.I.).

Le coût de l'opération s'élève à 7120,61 Frs.

EGLISE

Actuellement, des travaux de restauration à l'intérieur de l'église sont en cours.

Ces travaux ont été confiés à l'A.C.B.I.

Sous toutes réserves, la fin des travaux est prévue pour mi-Février.

INCENDIE

Un essai d'écoulement des bouches d'incendie a été effectué par nos propres soins.

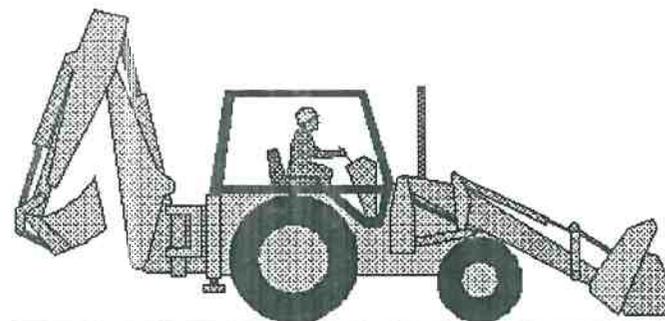
Seule la bouche de l'église ne fonctionne pas sur les 7 bouches qui composent notre réseau de lutte contre l'incendie.

Une entrevue a été demandée avec un responsable du Centre de Secours d'Amiens afin d'émettre un avis quant à l'efficacité et au devenir de notre réseau.

MARE

Un nouveau projet de mise en étanchéité de la mare est en cours d'instruction.

Les motivations principales sont de conserver cet élément de notre patrimoine communal et de lui restituer sa fonction première (bassin de rétention et d'approvisionnement en cas d'incendie).



Syndicats et Commissions

Le Conseil Municipal a élu les délégués suivants pour représenter la Commune au sein des différents syndicats ou commissions.

1) DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1) *SIVOM de BOVES:*

- **DECROIX Jean-Erick et BARDET Bruno.** Monsieur BARDET Bruno a été élu au Bureau du SIVOM.

2) *SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE GRATTEPANCHE - RUMIGNY - HEBECOURT*

- **PIQUET Corinne, NAVARRE Maurice et MASSET Fabrice.** Monsieur NAVARRE Maurice a été élu Président du Syndicat Scolaire.

3) *SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU SUD AMIENOIS*

- **NAVARRE Jean-Claude et BARDET Bruno**

4) *SYNDICAT DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS*

- **NAVARRE Maurice et WABLE Carole.** Madame WABLE Carole a été élue au Bureau du Syndicat.

5) *SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE*

- **BARDET Bruno, NAVARRE Denis et HANIN Jean-Claude.** Monsieur NAVARRE Denis a été élu au Bureau du Syndicat.

6) *COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD AMIENOIS*

- **DECROIX Jean-Erick et HANIN Jean-Claude.** M. DECROIX Jean-Erick a été élu au Bureau de la Communauté de Communes.

2) DELEGUES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

1) *CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*

- **POCHOLLE Marie-Madeleine, WABLE Carole, NAVARRE Jean-Claude et NAVARRE Denis**

- **SOMMERMONT Etienne, LEFLOT Pierre, CARRE Genevève et PARREZ Pascale**

Le Budget 1995 et sa réactualisation

Parmi les compte-rendus des nombreuses réunions du Conseil Municipal qui se sont déroulées en 1995, vous trouverez ci-dessous des extraits concernant les finances locales.

1. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Les Conseillers ont décidé de modifier les taux appliqués en 1994.

TAXES	%1994	%1995
Habitation	17,00	15,00
Foncier bâti	16,61	16,00
Foncier non bâti	40,99	38,00
Professionnelle	9,20	9,20

2. COMPTE ADMINISTRATIF 1994

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	747 039 F.	Recettes	785 854 F.
Dépenses	719 857 F.	Dépenses	681 335 F.
Excédent	27 182 F.	Excédent	104 519 F.

3. BUDGET PRIMITIF 1995

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Denrées et fournitures	13 000 F.
Frais de personnel	162 000 F.
Impôts et taxes	4 000 F.
Travaux et services extérieurs	81 000 F.
Charges intercommunales	210 000 F.
Subventions	7 100 F.
Frais de gestion générale	77 386 F.
Frais financiers (Emprunts)	35 000 F.
Prélèv. pour investissement	79 000 F.
T O T A L	668 486 F.
RECETTES	
Produits domaniaux	40 000 F.
Recouvrements-Subventions	52 000 F.
Dotations de l'Etat	274 208 F.

Impôts indirects	5 600 F.
Contributions directes	296 678 F.
T O T A L	668 486 F.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Remboursement d'emprunts	42 440 F.
Acquisitions de biens	15 060 F.
Travaux	85 000 F.
T O T A L	142 500 F.
RECETTES	
Subventions	50 000 F.
Prélèv. sur recettes de fonct.	79 000 F.
Participations aux travaux	13 500 F.
T O T A L	142 500 F.

Les travaux d'investissement suivants ont été prévus au Budget Primitif:

- Matériel pour la Salle des Fêtes	15 060 F.
- Réparation de la toiture du bâtiment Mairie	20 000 F.
- Aménagement de la voirie	65 000 F.

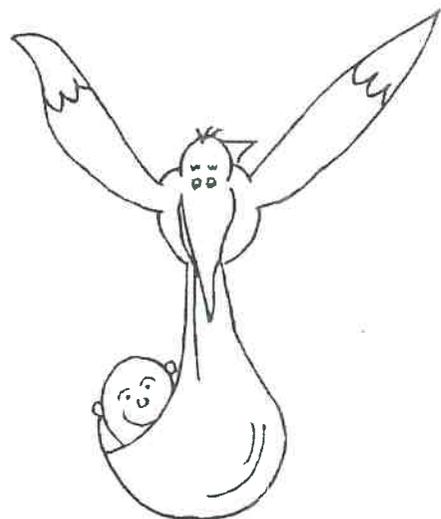
4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	27 182 F.	Recettes	118 018 F.
Dépenses	27 182 F.	Dépenses	118 018 F.

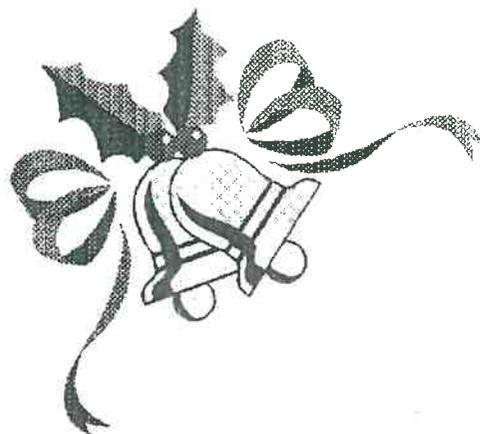
Les travaux d'investissement suivants ont été prévus au Budget Supplémentaire 1995.

- Aménagement de la Salle des Fêtes	4 100 F.
- Plantations	5 000 F.
- Matériel pour la Salle des Fêtes	11 400 F.
- Aménagement de la Place de l'Eglise	5 000 F.
- Outillage divers	6 500 F.
- Acquisition de la Salle des Fêtes	11 000 F.
- Travaux à l'Eglise	62 018 F.
- Réparation de la toiture du bâtiment Mairie	7 000 F.
- Aménagement du hangar communal	6 000 F.

La vie de la commune



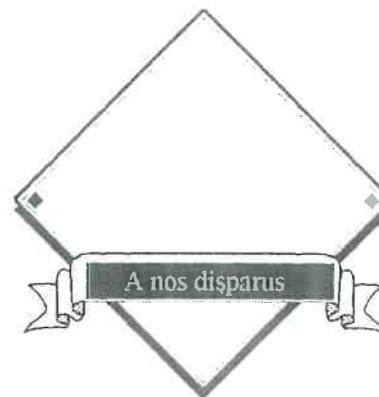
- ROGER Amaury le 02/09/1995
- CARON Charles le 13/09/1995



- HANIN Fabrice & DEBOUVERIE Valérie le 3/06/1995



- BETTE Alain Construction d'un hangar
- BOURDIN Vincent Construction d'une habitation
- FLEURY Philippe Construction d'un hangar agricole
- ROGER Antoine Pose de velux
- PARREZ Patrick Ravalement de façade
- BETTE Christian Ravalement de façade



- BELLEPERCHE Marguerite le 25/05/95 à Salouël

2) COMMISSION DES IMPOTS

Titulaires

NAVARRE Maurice
BOCQUET Jean-Marie
POCHOLLE Henri
BUQUET René
SOMMERMONT Etienne
CARON Charles

Suppléants

POCHOLLE Marie-Madeleine
DUCROTOY Jean-François
FLAMENT Jean-Pierre
ROUSSELLE Hugues
SOMMERMONT Régis
CORSYN Jean-Pierre

3) COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

- Représentant du T.G.I.: NAVARRE André
- Représentant de la Préfecture: DEWEER Georges

- NAVARRE Maurice et MASSET Fabrice participent aux travaux de cette Commission.

3) MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1) COMMISSION DES FINANCES

- DECROIX Jean-Erick, PIQUET Corinne, NAVARRE Maurice, MASSET Fabrice et HANIN Jean-Claude

2) COMMISSION DES TRAVAUX

- DECROIX Jean-Erick, HANIN Jean-Claude, NAVARRE Jean-Claude, BARDET Bruno et NAVARRE Denis

3) COMMISSIONS « VIE AU VILLAGE »

- *Bulletin Municipal*: MASSET Fabrice, NAVARRE Maurice, GOURGUECHON Francis et BARDET Bruno
- *Fêtes et Cérémonies*: POUCHOLLE Marie-Madeleine, WABLE Carole, NAVARRE Maurice et BARDET Bruno
- *Location de la Salle des Fêtes*: NAVARRE Maurice et HANIN Jean-Claude
- *Fleurissement du Village*: MASSET Fabrice et WABLE Carole
- *Organisation de sorties*: NAVARRE Maurice et HANIN Jean-Claude

Syndicat Intercommunal Scolaire

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le bureau du SIS a été modifié comme suit :

Ont été élus :

M. Navarre Maurice	Président
Mme Desplanches Francine	Vice Présidente
M. Delécolle François	Vice Président
M. Masset Fabrice	Secrétaire.

Je tiens à remercier une nouvelle fois, au nom du SIS, M. Hanin Jean-Claude nommé Président d'Honneur, qui s'est investi sans compter et pour le travail remarquable qu'il a accompli.

Le SIS emploie aujourd'hui six personnes.

Nos écoles sont fréquentées par 77 élèves avec une répartition dans les communes :

- 20 élèves pour Hébecourt
- 29 élèves pour Rumigny
- 25 élèves pour Grattepanche
- 3 élèves de l'extérieur

Il est à noter par comparaison avec la population des différentes communes que Grattepanche offre une participation non négligeable de nos enfants (près d'un tiers).

Le SIS offre aussi ses services pour le portage de repas à domicile.

En 1995, un nouveau Car



A tous, Meilleurs Voeux pour 1996

Le Président

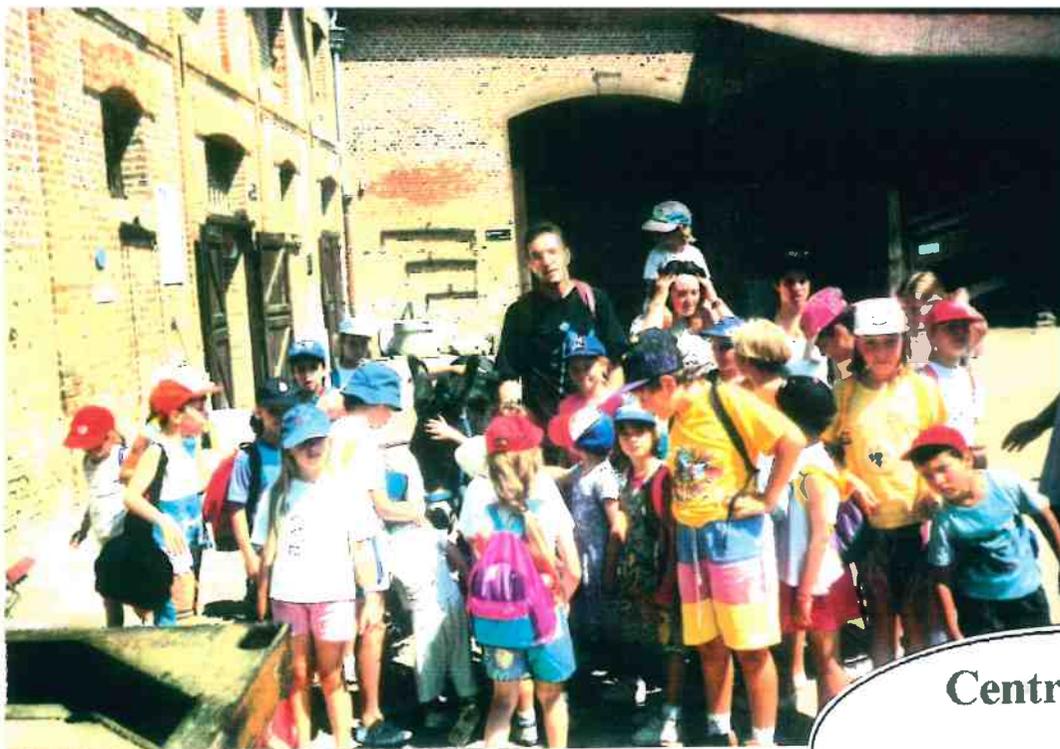
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE
GRATTEPANCHE-RUMIGNY-HIEBECOURT**

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE GRATTEPANCHE - 80680

☎ : 22.42.08.18
Fax : 22.42.09.10



CENTRE AERE 1995

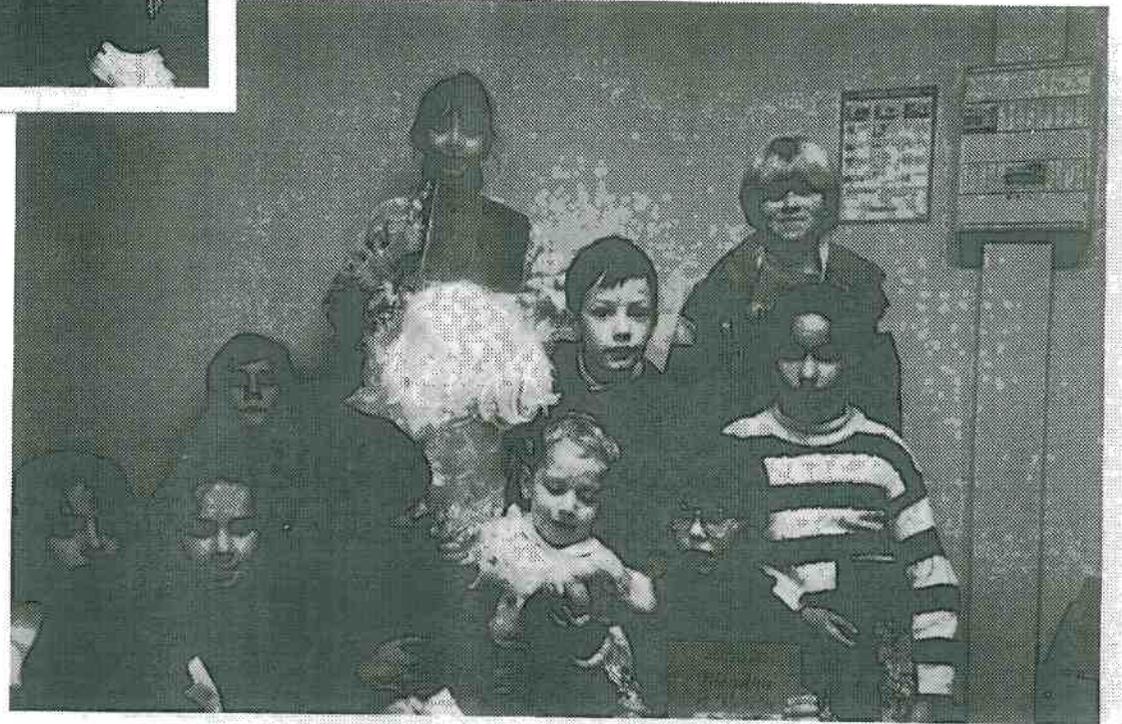


Centre Aéré
1995





*Arbre de Noel
du
Regroupement Scolaire*



ANNÉE 95-96

Le Regroupement Pédagogique se compose de 2 classes à Rumigny, 1 à Hébécourt et 1 à Grattepanche. Un car de ramassage mis à la disposition des enseignants par le Syndicat Scolaire permet de desservir les 3 villages dans des délais très raisonnables (moins de 5 minutes entre chaque école).

L'année scolaire 1995-1996 a commencé avec un effectif de 77 élèves inscrits à la rentrée pour les 4 classes. Voici la répartition des élèves par écoles:

Hébécourt	Maternelle	23
Rumigny	G.P. et C.P.	19
Grattepanche	C.E. 1 et 2	17
Rumigny	C.M. 1 et 2	18

Cette année encore, les élèves des classes primaires fréquentent assidûment la piscine Vallerey à raison d'une séance par semaine. Le coût a été réparti également entre la Coopérative Scolaire et les familles. Sans les bénévoles qui prennent en charge

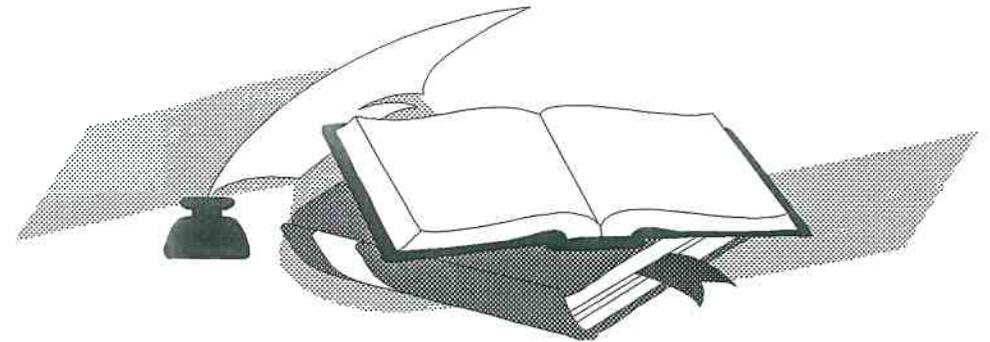
un groupe d'enfants, nous ne pourrions proposer cette activité...

Merci à eux.

Les enseignants ont reconduit leur projet de décloisonnement qui permet aux enfants de choisir un atelier, qu'il se déroule à Grattepanche (publication d'un journal, montages électroniques et peinture sur tissu) ou à Rumigny (poterie, macramé, pâtisserie).

Merci à Massel Fabrice, Flament Léverine, Gourguechon Michaël, Mortel Pierrette et De Pmet Anne-Marie qui donnent une heure de leur temps par semaine pour encadrer, sous la responsabilité des enseignants des Cours Élémentaires (1 et 2) et Moyens (1 et 2), des enfants très motivés.

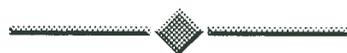
F.G.



Vie Associative

ASPEG

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine
et de
l'Environnement Grattepanchois



Réunie en assemblée générale le 26 septembre dernier l'association a renouvelé les membres de son bureau. Ont été élus:

Président: M. HANIN Jean-Claude

Trésorier: M. BELZAT Paul

Secrétaire: Mme LEFLOT Nicole

L'association a pour objet:

- La sauvegarde du patrimoine communal - La restauration des meubles et immeubles - La protection de l'environnement - L'information aux habitants sur les problèmes de défense du patrimoine et de l'environnement.

Présidée par Monsieur BELZAT depuis sa création l'association a déjà réalisé de nombreuses actions dans des domaines très différents. Citons principalement:

- La mise en valeur du Larri avec l'aide de la société Linnéenne de Picardie et le conservatoire des sites de Picardie.

- Dans l'église la restauration de l'autel, de la table de communion, des statues, de la bannière en soie de saint Cyr, de l'éclairage.
Etc.....

Toutes ces réalisations n'ont pu se faire qu'avec l'aide du conseil municipal. Actuellement l'intérieur de l'église est en restauration (pierre et menuiserie) par l'association pour l'insertion du canton de Boves, fruit de la collaboration avec le conseil municipal.

Merci à tous les bénévoles qui ont su donner un peu de leur temps pour améliorer notre cadre de vie.

Si vous avez des idées correspondant aux objectifs de l'association, du temps disponible, de la bonne volonté, rejoignez-nous. Notre association est structurée, tous les membres sont assurés et la cotisation annuelle est symbolique (30 F).



Bulletin à retourner dans la boîte aux lettres de la mairie.

Nom et Prénoms :

.....

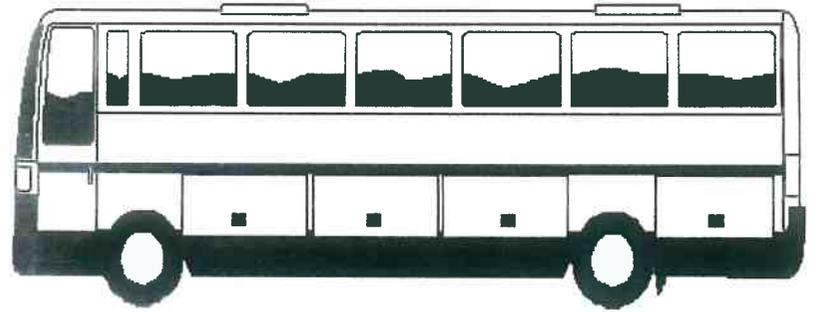
Je désire être invité(e) à la prochaine réunion de l'association.



Par une belle journée de septembre, une cinquantaine de personnes sont parties vers la capitale.

Ce voyage a été organisé conjointement par l'Association Familles Rurales et la Commune.

Merci à l'AFR pour leur participation financière.



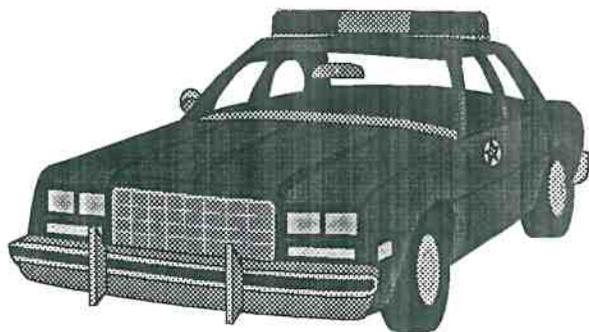
L'Arbre de Noël



Noël au Village

organisé par

l'Association Familles Rurales.



Le mot de la Gendarmerie

Les Gendarmes de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAUFLIEU vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année et remercient monsieur le Maire de pouvoir insérer à cette occasion ces quelques lignes dans le bulletin municipal.

RAPPEL POUR LA SECURITE :

En cette période de l'année, les conditions atmosphériques multiplient considérablement les risques d'accidents. Il est demandé de redoubler de vigilance et d'appliquer ces consignes de sécurité :

Vérifiez régulièrement l'équipement de votre véhicule - pneumatiques - éclairage avant et arrière.

Lorsque la visibilité est réduite notamment en cas de brouillard, de pluie ou de chute de neige la circulation se fait obligatoirement en feux de croisement, non pas par souci de mieux voir, mais dans le but d'être mieux perçu par les autres usagers.

Attachez les ceintures de sécurité et adoptez des systèmes adaptés pour vos enfants.

Respectez les limitations de vitesse (50 km/h en agglomération) et adaptez votre vitesse aux conditions de circulation (trafic et conditions atmosphériques).

Avant tout départ, étudiez votre itinéraire. Il vous est possible de consulter le **Centre National d'Information Routière** à Rosny sous Bois au **16-1-48-58-33-33**.

NOUVELLE REGLEMENTATION :

Le contrôle technique est obligatoire pour toutes les voitures particulières de + 4 ans et pour les véhicules utilitaires de + 3 ans.

Il est rappelé que certaines armes sont soumises à déclaration; celle-ci peut être souscrite auprès de votre gendarmerie.

POUR LES JEUNES :

Le commandant de Brigade invite les jeunes désirant effectuer leur service militaire en Gendarmerie à prendre contact avec la brigade qui vous donnera tout renseignement utile.

Selon les lieux et les circonstances, les gendarmes auxiliaires participent à certaines missions de la gendarmerie, plus spécialement à des activités de prévention et de secours (en

montagne, sur les routes, sur les côtes et les plans d'eau). Ils peuvent en outre être appelés à remplir des fonctions techniques (opérateur radio, mécanicien auto, secouriste, conducteur, ...).

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS :

Soyez assurés que la gendarmerie a le souci permanent de votre sécurité ainsi que celle de vos biens. Il est nécessaire de nous apporter votre aide afin de remplir au mieux notre mission.

A cette fin, nous vous rappelons que tout fait anormal (présence de véhicules ou individus suspects) doit nous être signalé, de jour comme de nuit..

Dans la mesure du possible nous effectuerons les vérifications immédiatement.

N'hésitez pas à nous signaler les dates de votre absence et éventuellement le lieu où il est possible de vous contacter.

Avisez votre voisin afin d'organiser une surveillance réciproque de votre résidence en cas d'absence prolongée.

Il est conseillé aux personnes du troisième âge d'exiger une carte professionnelle à tout employé ou fonctionnaire qu'elle ne connaît pas et même si elle le désire, vérifier la situation de ceux-ci en téléphonant à la gendarmerie.

A de rares exceptions, ne jamais remettre de l'argent à ces personnes ou montrer l'endroit où vos économies sont rangées.

PHENOMENES DE SOCIETE :

Les services des douanes interceptent un chargement de 51.000 doses de ...

M. X suite à une violente dispute et alors qu'il se trouve sous l'emprise de l'alcool, tire sur son épouse et ses deux enfants ...

Un conducteur ivre fauche et tue de jeunes enfants ...

Batue depuis de nombreuses années, Mme X se venge et abat son mari ...

Un enfant martyrisé par ses parents est décédé des suites des sévices endurés ...

Les exemples rapportés par la presse sont éloquents.

Les fléaux à combattre sont connus.

La drogue :

Malgré toutes les arrestations, malgré toutes les saisies de stupéfiants, nos jeunes sont en danger.

Les copains , l'ennui, le stress, les contraintes de la vie, l'envie de nouveauté peuvent faire basculer un destin dès que la drogue s'en mêle.

La drogue existe, elle est partout, même dans un petit village, quelque soit le milieu social.

Parents, avant qu'il ne soit trop tard, discutez avec vos enfants, désignez l'ennemi.



**JEUNES
18-25 ANS**

**des difficultés
financières...
mais des projets!**

LOGEMENT - TRANSPORT - FORMATION - EMPLOI

Appelle le
**FONDS d'AIDE
aux JEUNES**

22 89 42 22
(poste 134)

FORMATION EMPLOI

- frais d'inscription à un stage ou une formation
- frais d'inscription scolaire ou universitaire
- achat de matériel pédagogique ou d'équipement de travail (caisse à outils, matériel de coiffure, etc...)

LOGEMENT

- attendre l'ouverture des prestations au logement (CAF, FSL, ...)
- participer aux travaux d'entrée dans un premier logement.



AIDE À L'AUTONOMIE

- pour la nourriture
- pour le paiement d'assurances
- pour l'achat d'équipement (table, chaises, etc...)
- pour payer les factures EDF ou autres.

TRANSPORT

- dépenses de déplacement pour se rendre à l'entretien d'embauche, au stage ou sur le lieu de travail (autobus, ...)
- frais d'achat, de réparations, d'assurance du véhicule permettant d'aller au stage, en formation ou au travail.

C'est difficile de dire NON

AUX COUPS

TIENS!
PRENDS ÇA!

NON!



Quand un enfant est maltraite,
il ne peut pas toujours se défendre.
On peut l'aider à dire **NON** et à en
parler pour que ça ne recommence pas.
La maltraitance, c'est interdit par la loi.

T'es mon
lopain!



Calendrier des vaccinations

- Dès le 1^{er} mois : BCG
- A partir de 2 mois : 1^{re} injection DTCP (diphthérie, tétanos, coqueluche, polio)
- A 3 mois : DTCP (2^{me} injection)
- A 4 mois : DTCP (3^{me} injection)
- A partir de 12 mois : rougeole, oreillons, rubéole (ROR)
- A 18 mois : DTCP (1^{er} rappel)
- Avant 6 ans : BCG
- A 6 ans : DTP (2^{me} rappel)
ROR (chez les enfants non vaccinés)
- Jusqu'à 15 ans (tous les 5 ans) : DTP (rappel)
- Après 15 ans (tous les 10 ans) : tétanos, polio, rubéole
- A partir de 70 ans : tétanos, polio (tous les 10 ans)
- Vaccination grippale (annuelle)

Les vaccinations et leurs dates d'injection doivent être mentionnées sur un carnet de vaccination.

Pour en parler et vous faire aider :

DROGUE INFO SERVICE 05.23.13.13 (Appel gratuit et anonyme)

L'alcool :

Moins sournois que les stupéfiants, il s'agit aussi d'une drogue. Les occasions de *boire un coup* sont nombreuses. Il faut les limiter, modérer sa consommation. Les problèmes ne disparaîtront pas avec l'alcool.

Ne donnez pas le mauvais exemple, **les enfants imitent les parents**. N'oublions pas que l'**alcool** au volant est **responsable de 4000 morts** par an, sans parler des maladies de l'alcoolique et de son aspect visuel.

Vous pouvez en parler à votre médecin ou à des associations de lutte contre l'alcoolisme.

Les violences physiques et morales :

Les femmes et les enfants en sont les victimes. Il faut réagir, le temps du chef de famille tout puissant est terminé.

Les femmes et les enfants sont des êtres humains.

Quelle honte de battre femme et enfants.

Mais quelle honte de ne rien dire ou de ne rien faire !

Pour en parler et vous faire aider ;

SOS VIOLENCES FEMMES 22.52.09.52 (Appel anonyme)

Quelque soit le problème, n'hésitez pas, prenez contact avec les associations créées dans le but de vous écouter et de vous conseiller. Pas de risque, vos appels sont **anonymes**.

N'ayez pas honte de faire part de vos remarques et observations à la gendarmerie, nous sommes aussi là pour vous écouter et vous conseiller. Vos appels resteront **anonymes**.

En tout état de cause, soyez en permanence sur vos gardes et n'hésitez pas à faire appel à nos services, personne ne vous en fera le reproche.

GENDARMERIE DE SAINT-SAUFLIEU

22.42.00.03 ou le 17

Qu'est-ce que la mitoyenneté ?

La mitoyenneté est une copropriété que deux personnes possèdent sur la clôture qui sépare leur propriété contiguë. Il peut s'agir d'un mur, comme d'une haie, d'un fossé, d'un talus ou d'une palissade en fil de fer. Contrairement à ce que l'on pense souvent, les deux propriétaires ne possèdent pas chacun la moitié du mur, mais bien tous les deux l'intégralité de celui-ci. C'est pourquoi toute construction ou rénovation devra être faite avec l'accord des deux parties.

Mais attention ! Toute séparation entre deux propriétés n'est pas forcément mitoyenne. Elle peut en effet être privative, c'est-à-dire n'appartenir qu'à un seul des deux propriétaires sur le terrain duquel elle se situe, alors, exclusivement.

La preuve de la mitoyenneté s'établit soit par un titre de propriété (ou un acte sous seing privé rédigé par les deux voisins), soit par le principe de la prescription trentenaire : si pendant trente ans, les deux voisins se sont occupés de la clôture en copropriétaires, c'est-à-dire qu'ils s'en sont partagé l'usage et l'entretien, alors elle devient mitoyenne. Enfin, de son côté, le Code civil édicte des cas de présomption de mitoyenneté ou de non-mitoyenneté.

Quels sont les droits et obligations d'un propriétaire sur un mur mitoyen ?

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir le mur avec son voisin et de participer aux frais de réparation ou de reconstruction. Tous les travaux doivent être décidés d'un commun accord. Si l'un des copropriétaires ne veut pas assumer les frais d'entretien ou de réparation, il peut renoncer à la mitoyenneté sur tout ou partie du mur, qui devient alors propriété exclusive de l'autre. En perdant la mitoyenneté, il perd aussi ses droits sur le mur.

Info Diverses

COMMENT RESTER COPAIN

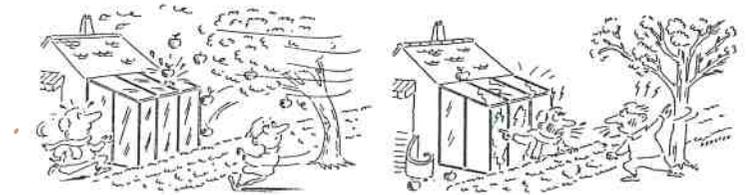
Chaque copropriétaire a le droit de se servir du mur pour y adosser une construction, à condition toutefois que le projet envisagé ne mette pas en péril la solidité du mur. L'accord du voisin est toutefois indispensable. Sans cet accord, l'arrêt des travaux peut être demandé, voire leur démolition. Il faut donc prévenir le copropriétaire et s'assurer de son accord écrit pour éviter les litiges ultérieurs. S'il est contre, son refus ne peut être arbitraire. Auquel cas, il est possible d'intenter une action contre lui au terme de laquelle une expertise sera demandée par le juge.

On peut non seulement construire contre le mur, mais aussi dans le mur, en y plaçant des poutres et des solives. On doit alors laisser dans l'épaisseur du mur un espace de 5,4 cm du côté du voisin. Si celui-ci veut ultérieurement construire dans le mur, il pourra forcer l'autre propriétaire à réduire l'enfoncement de la poutre à la demi-épaisseur du mur.

Il est légalement interdit de pratiquer des ouvertures dans le mur mitoyen (fenêtres, portes, jours de souffrance), sauf si, bien entendu, les deux voisins sont d'accord.

Le mur mitoyen peut être surélevé par l'un des copropriétaires, sans que l'autre ait à donner son accord, à condition toutefois que la construction n'entraîne pas de trouble anormal de voisinage. Il n'est pas obligatoire que le mur soit surélevé dans toute sa largeur et il n'est pas obligatoire, non plus, de le surélever dans les mêmes matériaux. Mais celui qui désire surélever le mur doit supporter seul la charge des travaux, la partie du mur supplémentaire devant sa propriété exclusive. Le voisin peut chercher à acquérir la mitoyenneté de la partie surélevée.

AVEC LE VOISIN



Qu'en est-il en cas de clôtures mitoyennes autres que les murs ?

Si la clôture est une haie, une palissade, un fossé, un talus, etc., elle doit être entretenue à frais communs (nettoyage de fossé, élagage d'une haie, remplacement d'un grillage...). Tout comme les murs, il est possible de se soustraire à cette obligation d'entretien en abandonnant la mitoyenneté de la clôture qui devient alors propriété exclusive du voisin.

Les produits des arbres ou des haies mitoyennes appartiennent pour moitié aux copropriétaires, que les fruits soient sur les arbres ou qu'ils soient tombés. Il en va de même pour les coupes d'arbres, qu'ils soient taillés ou arrachés.

Si l'un des copropriétaires veut détruire une haie, il peut le faire jusqu'à la limite de sa propriété, à condition de construire un mur sur cette limite. A défaut duquel il doit replanter une haie.

Quelles sont les distances à respecter pour établir des plantations ?

Pour les murs mitoyens, il n'y a pas de distances spéciales à respecter. Chacun peut appuyer ses plantations contre le mur, à condition que celles-ci ne dépassent pas la hauteur du mur et ne l'endommagent pas. Il n'y a pas d'accord à demander au voisin.

En cas de limite privative, c'est tout d'abord les arrêtés municipaux et les usages locaux qui gèrent les distances à respecter entre propriétés voisines. Ces arrêtés et règlements peuvent être consultés en mairie. S'il n'en existe pas, on fera alors appel au Code civil. Celui-ci édicte que les plantations doivent respecter les distances suivantes :

- 2 m au moins de la limite séparative pour les plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur ;
- 50 cm si les plantations ne sont pas destinées à dépasser 2 m de haut.

La distance se calcule à partir du milieu du tronc de l'arbre jusqu'à la ligne de séparation des deux terrains. Ces distances ne sont pas à respecter uniquement au moment de la plantation, mais tout au long de la vie de l'arbre. C'est pourquoi les petites plantations qui, au départ, ne dépassent pas 2 m devront ensuite être taillées à cette hauteur.

Que faire si les arbres du voisin empiètent sur ma propriété ?

Chaque propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres quand celles-ci empiètent sur le fonds voisin. Vous êtes donc en droit d'exiger de votre voisin qu'il élague ses arbres même s'ils ont, à l'origine, été plantés à la bonne distance. Par contre, ce n'est pas à vous de couper les branches.

En effet, votre voisin pourrait même se retourner contre vous si les arbres venaient à souffrir, voire à mourir, de la coupe.

Si les branches qui surplombent votre terrain sont couvertes de fruits, vous n'avez pas le droit de les ramasser avant qu'ils ne soient tombés à terre...

Par contre, si ce sont les racines des arbres qui vous gênent, vous avez, là, le droit de les couper sans en faire la demande à votre voisin. Cette disposition ne vous empêche pas de mettre en cause la responsabilité de ce dernier si ses arbres ont été source de dommage (humidité dans la cave, mur abîmé, etc.).

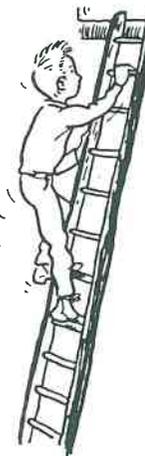
Outre le dépassement sur le terrain voisin, les arbres peuvent causer d'autres troubles de voisinage. C'est le cas de l'humidité, de la perte d'ensoleillement ou encore de l'amoncellement de feuilles mortes. Dans tous ces cas, c'est au juge d'apprécier la gravité du préjudice et de faire en sorte qu'il cesse.

Quels sont les recours en cas de litiges entre voisins ?

La première chose à faire est d'essayer de trouver une solution amiable. N'oubliez pas que si vous montez tout de suite le ton, vous aggraverez sans doute la situation et que votre voisin continuera d'habiter à côté de chez vous. Dans un premier temps, adressez-lui une lettre recommandée au sujet du problème que vous rencontrez. Ce n'est qu'en son absence de réponse qu'il vous sera alors conseillé d'entamer une procédure. Pour les problèmes de mitoyenneté, vous saisirez le tribunal de grande instance. Pour les litiges attendant aux plantations, seul le tribunal d'instance est compétent et vous n'aurez pas besoin d'avocat.

Sachez toutefois que, pour vous accompagner dans vos démarches, il existe des assurances dites de protection juridique. Celles-ci peuvent être souscrites indépendamment d'un autre contrat, ou sont jointes en annexe d'un contrat multirisques habitation, automobile, etc. Il existe deux sortes de garanties : celles qui s'appliquent à un domaine délimité, par exemple une garantie annexée à un contrat auto, et celles qui concernent de nombreux domaines de la vie courante (vie familiale, habitation, consommation, relations avec l'administration, etc.). Si vous êtes titulaire d'une telle garantie, celle-ci vous facilitera la tâche. Vous ferez une déclaration à votre assureur en lui communiquant toutes les pièces et informations afférentes au litige. C'est alors lui qui fera les démarches amiables auprès de votre voisin ou, si elles n'aboutissent pas, mettra en œuvre une procédure judiciaire.

Le contrat "Aide Recours Conseil" (ARC) de Groupama et ses déclinaisons dans d'autres contrats (PAP, Cépages...) répond aux attentes dans le domaine de la protection juridique en apportant aide, conseil et, le cas échéant, indemnisation des frais engagés en cas de procédure judiciaire.



MITOYENNETÉ

ET

PLANTATIONS

LE CHEQUE SERVICE

Moyen à la fois simple et pratique de régler des salariés à domicile, présentant des avantages fiscaux non négligeables, le chèque service suscite (voir revue Demain n° 33) de nombreuses questions de nos adhérents auxquelles l'article qui suit se propose de répondre.

Dans quels cas l'utiliser ?

Le chèque emploi service permet de rémunérer – sous réserve d'accord préalable sur le mode de paiement et le montant du salaire horaire net – les employés de maison relevant de la convention collective nationale du 3 juin 1980 : garde d'enfant, garde malade (à l'exclusion de soins), assistante de vie (permettant le maintien au domicile des personnes handicapées et des personnes âgées), cuisinière...

Les employés de maison effectuant à titre accessoire certains travaux : jardinage, ... et les personnes exerçant un emploi à caractère familial : soutien scolaire, aide occasionnelle...

En aucun cas le chèque service ne peut régler : un employé de maison (au titre duquel l'employeur perçoit l'allocation de garde d'enfant à domicile ou au titre duquel il est exonéré de cotisations sociales en tant qu'handicapé ou parent d'handicapé) ; un employé de maison au pair ou un étranger au pair, pas plus que les petits travaux de réfection et d'aménagement, d'installation ou de dépannage d'équipements ménagers.

L'usage du chèque service est réservé aux emplois dont la durée hebdomadaire ne dépasse pas huit heures, ou exécutés dans

le cadre d'un contrat à durée déterminée dont la durée n'excède pas un mois d'affilé par an.

Quel salaire verser ?

Le salaire net, convenu au préalable avec l'employé, ne peut être inférieur au SMIC horaire net, majoré de 10 % afin de tenir compte de l'indemnité de congés payés auquel viennent s'ajouter les cotisations sociales calculées sur une base forfaitaire ou sur le salaire réel.

Où s'adresser pour obtenir un chèque ?

Les personnes intéressées peuvent retirer le formulaire d'adhésion ainsi que l'autorisation de prélèvement (qu'ils devront remplir et retourner accompagnés d'un relevé d'identité bancaire pour le prélèvement des cotisations sociales) auprès de l'établissement qui gère leur compte (Banque - Poste ou Caisse d'Épargne). Elles recevront dans les jours qui suivent un chéquier spécial de vingt chèques et un jeu d'enveloppes pré-imprimées aux coordonnées de l'URSSAF destinées à l'envoi des volets. Chaque chéquier renferme une demande de renouvellement. Le chèque service comporte un volet social et une demande d'exonération des charges sociales patronales à l'intention des employeurs âgés de plus de 70 ans.

Que faire au moment du règlement ?

Le chèque emploi service se remplit comme un chèque ordinaire que le bénéficiaire remettra à sa banque.

Inscrivez ici le nombre d'heures de travail effectuées dans la semaine ou dans le mois, suivant la période de paiement.

Indiquez ici pour quelle base vous optez pour le calcul des cotisations

Indiquez la somme payée pour une heure de travail et multipliez par le nombre d'heures effectuées pour obtenir le montant total payé

Le volet social doit mentionner :

- les nom, prénom et adresse du salarié ;
- son numéro de Sécurité sociale (à défaut, ses date et lieu de naissance) ;
- le nombre d'heures travaillées, le tarif horaire, le total payé ;
- la période de travail ;
- la base de calcul des cotisations sociales choisie.

Il doit être daté, signé et envoyé au centre national du Chèque Emploi Service à l'URSSAF de Saint-Etienne, tous les quinze jours.

Quelle base de calcul de cotisations choisir ?

L'option sur "le salaire réel" – plus élevée pour l'employeur au niveau des charges – permet au salarié de bénéficier de droits plus étendus pour le calcul de sa retraite ou de ses prestations chômage.

A l'inverse, l'option "forfaitaire" – qui implique le calcul des charges sociales sur la base du SMIC, moins onéreuse pour l'employeur – pénalise le salarié au niveau de sa couverture sociale.

Comment acquitter les charges sociales ?

Une fois par mois, le centre URSSAF de Saint-Etienne adresse à l'employeur un relevé des cotisations ainsi qu'un avis de prélèvement sur son compte.

Qui établit le bulletin de salaire ?

Le salarié reçoit directement de l'URSSAF de Saint-Etienne une attestation mensuelle d'emploi sous forme de bulletin de paie, récapitulant les heures de travail déclarées qui lui permettront de faire valoir ses droits sociaux.

Quels sont les avantages fiscaux liés au chèque service ?

Les salaires versés et les cotisations sociales prélevées dans le cadre du chèque service ouvrent droit à une réduction égale à 50 % des dépenses engagées dans la limite de 90 000 F pour l'année 1995, soit une réduction d'impôt de 45 000 F.

Le centre URSSAF de Saint-Etienne adresse à cet effet à l'employeur une attestation fiscale avant le 20 février de chaque année.

Pour en savoir plus
Loi du 20 décembre 1993
art. 5 (JO du 21/12/1993)
Décret et Arrêté du 10 novembre 1994
(JO du 11/11/1994)
Info-emploi : (16/1) 47 87 01 01
3615 EMPLOI et 3615 FEPEM

**BRETEUIL - ORESMAUX - AMIENS ET SERVICES
SUPPLEMENTAIRES DURY - AMIENS.**

Période -----> Fréquence -----> Particularités --> CIRCULATION ALLER	NN LmMJV 102	SN LmMJVS (A) 104	SN LmMJVS (A) 106	SN LmMJV (A) 114	NN S 108	SN LmMJVS 112	TN LmMJVS 110	TN LmJV 202	SN M 204	SN M 206	NN M 208	TN S 210	TN LmMJVS 212
BRETEUIL	06.25	06.35			06.55			12.55	12.55		12.55	12.55	
ESQUENNOY	06.30	06.40			07.00			13.00	13.00		13.00	13.00	
LA FOLIE	06.33	06.43			07.03			13.03	13.03		13.03	13.03	
BONNEUIL	06.35	06.45			07.05			13.05	13.05		13.05	13.05	
L'HORTOY RN	06.38	06.48			07.08			13.08	13.08		13.08	13.08	
FRANSURES RN	06.40	06.50			07.10			13.10	13.10		13.10	13.10	
FLERS SUR NOYE	06.45	06.55			07.15			13.15	13.15		13.15	13.15	
LE BOSQUEL	06.53	07.03							13.23		13.23	13.23	
ESSERTEAUX	06.57	07.07			07.17			13.17	13.27		13.27	13.27	
GRATTEPANCHE			07.00							13.20			
ORESMAUX			07.07		07.22		09.25	13.22		13.27		13.32	14.25
SAINT SAUFLIEU EGLISE	07.00	07.10	07.10	07.10	07.25	08.10	09.30	13.25	13.30	13.30	13.30	13.35	14.30
SAINT SAUFLIEU CAFE RN	07.01	07.11	07.11	07.11	07.26	08.11	09.31	13.26	13.31	13.31	13.31	13.36	14.31
SAINT SAUFLIEU GENDARMERIE	07.02	07.12	07.12	07.12	07.27	08.12	09.32	13.27	13.32	13.32	13.32	13.37	14.32
ORESMAUX.	07.07										13.37		
GRATTEPANCHE.	07.12										13.42		
RUMIGNY CAFE	07.16	07.16	07.16	07.16	07.31	08.16	09.36	13.31		13.36	13.46	13.41	14.36
RUMIGNY EGLISE	07.17	07.17	07.17	07.17	07.32	08.17	09.37	13.32		13.37	13.47	13.42	14.37
RUMIGNY ROUTE HEBECOURT	07.18	07.18	07.18	07.18	07.33	08.18	09.38	13.33		13.38	13.48	13.43	14.38
HEBECOURT LOTISSEMENT	07.19	07.19	07.19	07.19	07.34	08.19	09.39	13.34		13.39	13.49	13.44	14.39
HEBECOURT CENTRE	07.20	07.20	07.20	07.20	07.35	08.20	09.40	13.35		13.40	13.50	13.45	14.40
DURY ABRI CENTRE (*)	07.23	07.23	07.23		07.38	08.23	09.43	13.38		13.43	13.53	13.48	14.43
DURY MAMMOUTH RN (*)	07.25	07.25	07.25		07.40	08.25	09.45	13.40		13.45	13.55	13.50	14.45
DURY HOPITAL (*)	07.27	07.27	07.27		07.42	08.27	09.47	13.42		13.47	13.57	13.52	14.47
AMIENS ROUTE DE PARIS	07.35	07.35			07.50		09.55	13.50		13.55	14.05	14.00	14.55
AMIENS CITE SCOL.RUE A DUMAS				07.38		08.38							
AMIENS J.M LAURENT			07.45			08.45							
AMIENS GARE ROUTIERE	07.40	07.40			07.55	08.55	10.00	13.55	13.55	14.00	14.10	14.05	15.00

SN->PERIODE SCOLAIRE NN->NON SCOLAIRE TN->SN&NN TO->TOUTE PERIODE
L->Lundi m->Mardi M->Mercredi J->Jeudi V->Vendredi S->Samedi D->Dimanche f->Fête d->D&f

IMPORTANT : A DURY ARRETS SEMTA

(*) = A DURY NE PREND PAS DE VOYAGEURS POUR AMIENS.

(A) = A SAINT SAUFLIEU CORRESPONDANCE ENTRE LES SERVICES 104/106/114.

NOTA : LES SERVICES 106-112 PRENNENT LES ELEVES DE DURY POUR JEAN MARC LAURENT.

AMIENS - ORESMAUX - BRETEUIL.

Période -----> Fréquence -----> Particularités --> CIRCULATION RETOUR	TN LmMJVS	SN S (A)	TN LmMJVS	SN MS	SN M (A)	TN LmMJVS	SN LmJV	SN LmJV (A)	SN LmMJV	TN LmMJV	TN S	SN LmMJV (A)	SN LmMJV (A)	NN LmMJV
	205	213	201	203	215	307	309	315	311	301	303	313	317	305
AMIENS GARE ROUTIERE	11.00		12.00	12.15		16.00				17.15	17.30		18.30	18.30
AMIENS JEAN MARC LAURENT		11.05			12.35		16.35	16.35						
AMIENS CITE SCOLAIRE (*)				12.30					17.30			18.30		
AMIENS SAGEBIEN PARKING		11.15		12.35			16.45							
AMIENS ROUTE DE PARIS	11.08		12.08			16.08				17.23	17.38		18.38	18.38
DURY HOPITAL (**)	11.13	11.23	12.09		12.43	16.13		16.43		17.28	17.43		18.43	18.43
DURY MAMMOUTH RN (**)	11.15	11.25	12.10		12.45	16.15		16.45		17.30	17.45		18.45	18.45
DURY ABRI CENTRE (**)	11.17	11.27	12.12		12.47	16.17		16.47		17.32	17.47		18.47	18.47
HEBECOURT CENTRE	11.20	11.30	12.15	12.50	12.50	16.20	16.55		17.50	17.35	17.50	18.50	18.50	18.50
HEBECOURT LOTISSEMENT	11.21	11.31	12.16	12.51	12.51	16.21	16.56		17.51	17.36	17.51	18.51	18.51	18.51
RUMIGNY ROUTE HEBECOURT	11.22	11.32	12.17	12.52	12.52	16.22	16.57		17.52	17.37	17.52	18.52	18.52	18.52
RUMIGNY EGLISE	11.23	11.33	12.18	12.53	12.53	16.23	16.58		17.53	17.38	17.53	18.53	18.53	18.53
RUMIGNY CAFE	11.24	11.34	12.19	12.54	12.54	16.24	16.59		17.54	17.39	17.54	18.54	18.54	18.54
GRATTEPANCHE														19.00
ORESMAUX														19.07
SAINT SAUFLIEU GENDARMERIE	11.27	11.37	12.21	12.56	12.56	16.27		16.57	17.56	17.41	17.56	18.56	18.56	19.12
SAINT SAUFLIEU EGLISE	11.28	11.38	12.22	12.57	12.57	16.28		16.58	17.57	17.42	17.57	18.57	18.57	19.13
SAINT SAUFLIEU CAFE RN	11.30	11.40	12.23	12.58	12.58	16.30		17.00	17.58	17.43	17.58	18.58	18.58	19.14
ORESMAUX.	11.35	11.45	12.28	13.03	13.03	16.35		17.05	18.03	17.48	18.03	19.03	18.54	18.54
GRATTEPANCHE.				13.08					18.08	17.53		19.08		
ESSERTEAUX			12.33								18.08		19.03	19.17
LE BOSQUEL											18.11		19.06	19.20
FLERS SUR NOYE			12.35								18.15		19.10	19.25
FRANSURES RN			12.40								18.20		19.15	19.30
L'HORTOY RN			12.42								18.22		19.17	19.32
BONNEUIL			12.45								18.25		19.20	19.35
LA FOLIE			12.47								18.27		19.22	19.37
ESQUENNOY			12.50								18.30		19.25	19.40
BRETEUIL			12.55								18.35		19.30	19.45

SN->PERIODE SCOLAIRE NN->NON SCOLAIRE TN->SN&NN TO->TOUTE PERIODE
L->Lundi m->Mardi M->Mercredi J->Jeudi V->Vendredi S->Samedi D->Dimanche f->Fête d->D&f

IMPORTANT : A DURY ARRETS SEMTA NE PREND PAS DE VOYAGEURS A AMIENS POUR DURY.

(**) = ARRETS SEMTA (A) = A JEAN MARC LAURENT PREND LES ELEVES POUR DURY.

(*) BOULEVARD SAINT QUENTIN.

(A) = A SAINT SAUFLIEU EGLISE CORRESPONDANCE ENTRE LES SERVICES 313/317.

LE DISTRICT DU VAL DE NOYE

VOUS AIDE ET VOUS INFORME

Comment vous défaire d'un vieux sommier, de tailles, d'huile de vidange, de déchets de bricolage, de verre ou de carton ?

Le DISTRICT vous apporte aujourd'hui une solution en complément des services existants déjà dans chaque commune.

Comment ?

Eh bien, rendez-vous à votre Déchetterie pour y déposer gratuitement tous ces objets usagés dans des bennes prévues à cet effet.

Vous participerez ainsi à la protection de votre cadre de vie et de la nature.

Un gardien sera présent pour vous renseigner et vous aider à trier écologiquement vos apports.

Alors, n'hésitez pas à lui demander conseil.

Pour vous rendre à la Déchetterie, consultez le plan au verso.

A votre service au ☎ 22 41 01 22 chaque :

Jour	Horaires d'Été	Horaires d'Hiver
Samedi	10h à 17h	10h à 16h
Dimanche	9h à 12h	9h à 12h
Lundi	14h à 18h	-
Mercredi	14h à 18h	14h à 17h

Pour les communes éloignées de la Déchetterie, le DISTRICT met à la disposition des particuliers, une mini-Déchetterie mobile afin de collecter les papiers-cartons, les encombrants et les gravats.

Lieux provisoires : Cottenchy, Fliers sur Noye, Chaussoy, Esclainvillers et Sauvillers Mongival.

Fréquence de passage : une fois tous les 2 mois pendant 1 semaine.

Dates de passage : voir planning ci-joint.

LES ACTIONS DU DISTRICT EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS

- 1 La collecte des ordures ménagères et des extra-ménagers.
- 2 Le fonctionnement de la Déchetterie d'AILLY SUR NOYE.
- 3 La mise à disposition de déchetteries mobiles.
- 4 La mise à disposition des colonnes pour la collecte des verres usagés.
- 5 La collecte des huiles.

L'exploitation de la Déchetterie est assurée par :

 **AUBINE - ONYX**

VOTRE PARTENAIRE
PROPRETÉ/ENVIRONNEMENT

☎ 22 52 37 01

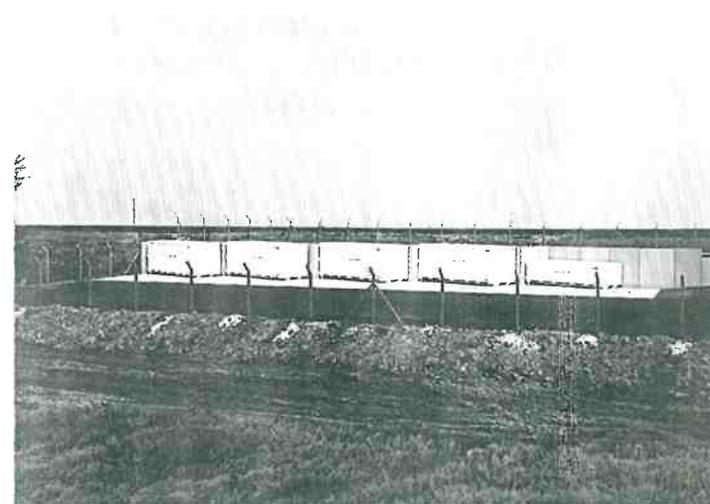
La Société AUBINE est également à votre disposition pour la vente et la location de containers normalisés, l'évacuation des déchets non admis par le service de collecte, ainsi que la mise à disposition de bennes de 7 à 30 m³.



VOTRE DÉCHETTERIE

*La première en milieu rural
dans notre Département*

**CE NOUVEL OUTIL EST MIS
À VOTRE DISPOSITION**



**POUR VOS PROBLÈMES
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
EXTRA-MÉNAGERS**

Ce service réservé aux particuliers,
artisans et commerçants(*) vous est proposé
par le

**LE DISTRICT
DU VAL DE NOYE**

(*) dans la limite de 3 m³ par mois

A Gravats

Benne réservée aux déchets de bricolage : ciment, pierres, terre, gravats, etc... (SVP, pas de bois, pas de plastique, pas de plâtres).

B Tout-venant

Benne réservée aux déchets divers non revalorisables (bois, films plastiques, matelas, plâtre,...).

C Déchets verts

D Ferrailles

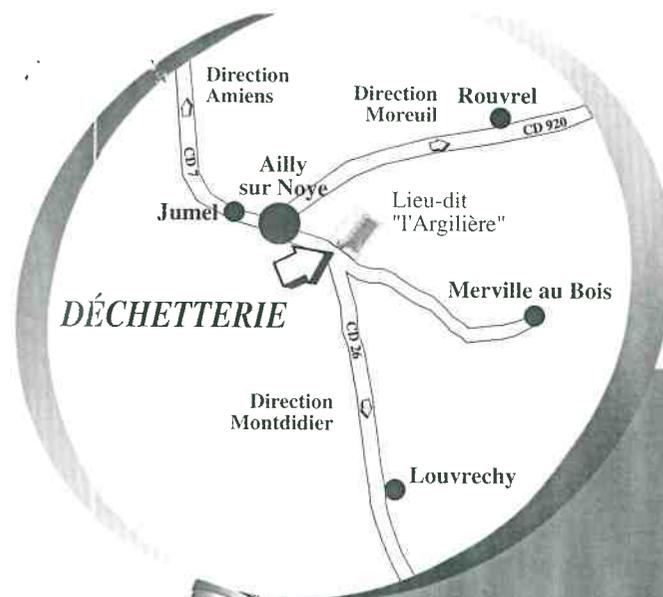
Benne réservée aux métaux électroménagers, grillage, sommiers,...).

E Papiers-cartons

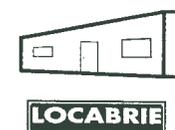
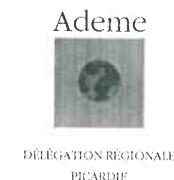
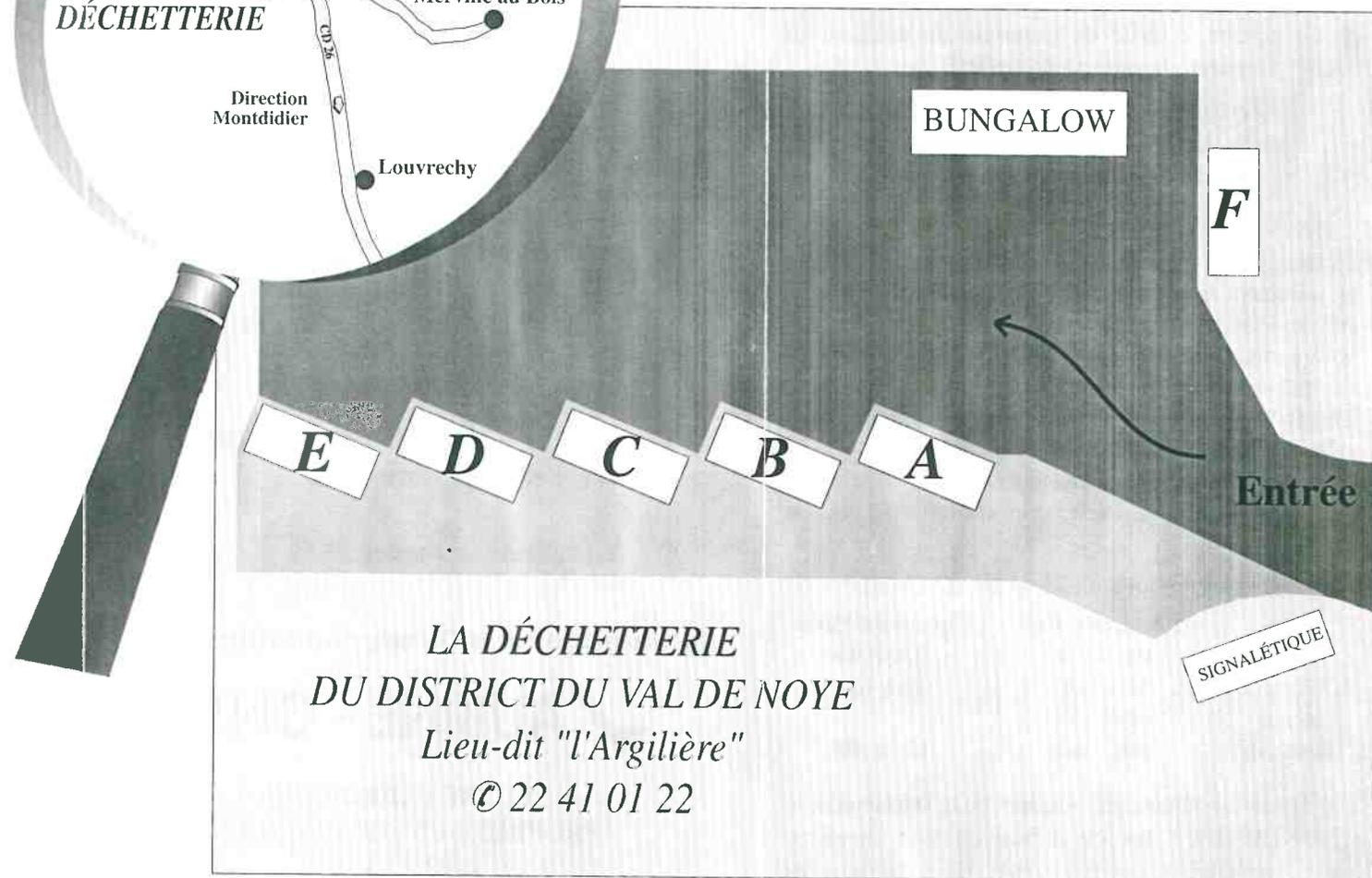
Pliez vos cartons et déposez-les à plat dans cette benne.

F Containers réservés

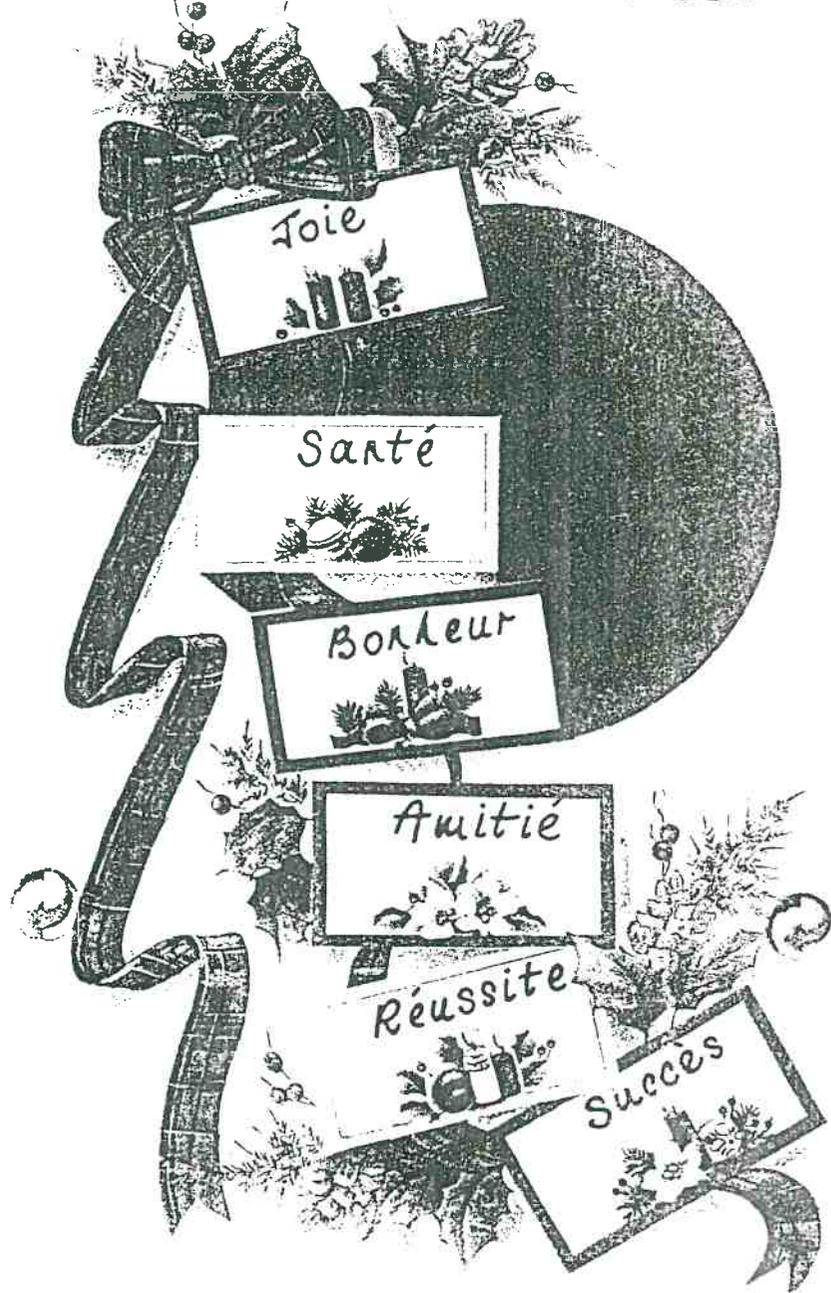
- 1 - Verre
- 2 - Huile de vidange
- 3 - Textiles
- 4 - Batteries d'accumulateur



LA DÉCHETTERIE



Bonne Année



Afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les informations divulguées dans ce bulletin, l'équipe municipale se tient à votre entière disposition durant les permanences de Mairie, les Lundis et Jeudis de 17 h 30 à 19 h.



Bulletin d'Informations Municipales

rédigé par :

M. Jean Eric DECROIX
M. Maurice NAVARRE
M. Francis GOURGUECHON
M. Bruno BARDET
M. Fabrice MASSET

sous le responsabilité du Maire

